Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260506-2026050609-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 mai à 19h30 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 28/04/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, A. BRIEUC, L. ADVIS GAETE, M. AUBRY, A. BILY, R. DECOUT, S. FOULON, P. LEGAY, I. MAZERY, N. MONVOISIN, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	T.LUCO
ABSENTS	E.BLIN
PROCURATION	T. LUCO à F. MARTIN,

Nombre de conseillers	Points
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

9 ■ **Administration générale** - Composition de la Commission d'Appel d'Offres
Annule et remplace la délibération n°1 du conseil municipal du 1 avril 2026

Suite à une alerte de la préfecture, le nombre de membres pour la Commission d'Appel d'Offres pour notre commune de moins de 3 500 habitants doit être de 3 et non 4.
Il convient de prendre une nouvelle délibération.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.
Celle-ci est composée du Maire ou son représentant, de quatre membres du conseil municipal titulaires élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que quatre membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

La désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu selon les textes à bulletin secret.
L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260506-2026050609-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter « à main levée » ces désignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de voter à main levée

Le conseil municipal décide de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offre comme suit :

▪ Membres titulaires
✓ Julien LIBEAU
✓ Arlette BRIEUC
✓ Tony LUCO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de désigner les membres titulaires nommés ci-dessus

▪ Membres suppléants
✓ Sophie AUBRY
✓ Fabienne NOURRY
✓ Philippe LEGAY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de désigner les membres suppléants nommés ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN

MAIRIE DE LA NOË-BLANCHE • 35470 Ille et Vilaine •